

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2007

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 250

présenté par
Mme Martinez

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 15 de cet article, substituer aux mots :

« dans les meilleurs délais »,

les mots :

« sans délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « sans délai » est plus adaptée à ces situations d'urgence.